



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

Date de la convocation : 15/04/2014	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINÇON Karine, PIVETTA Gianì, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES :

FERRARESE Marc ; KOELICH Marie ; LALMAND Laurence ; SIEDLEWSKI Marc

PROCURATION :

FERRARESE Marc à VACCARO Jean-Marc
KOELICH Marie à THILE Gilbert
LALMAND Laurence à CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth
SIEDLEWSKI Marc à TRONET Vincent

M. VACCARO a informé le Conseil Municipal en début de séance que Mme CONGIU-SIMONCELLI et lui-même ne prendraient part à aucun vote de ce conseil municipal.

33-2014. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2014

Le Conseil Municipal, approuve, avec 15 voix pour, le compte rendu de la séance du 28 mars 2014.

34-2014. OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 15 voix pour, pour la durée du présent mandat de déléguer les pouvoirs suivants au Maire :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

35-2014. OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, décide de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit, à compter du 29 mars 2014 :

- le Maire, LORENTZ Maurice : une indemnité de fonction égale à 43% de l'indice 1015
- les adjoints, RECH Serge – CARDET Valérie – THILE Gilbert – VOINÇON Karine – PIVETTA Giani : une indemnité de fonction égale à 16,5 % de l'indice 1015.

36-2014. OBJET : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires (ainsi que 3 suppléants), élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les candidats sont les suivants :

- PIVETTA Giani ; THILE Gilbert ; RECH Serge pour les membres titulaires.
- COLLET Anne ; SZUREK Michel ; FAPPANI Roger pour les membres suppléants.

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Pivetta – Thile-Rech	15	3	/	3

En conséquence, le Conseil Municipal proclame élus les membres titulaires suivants pour la Commission d'Appels d'Offres :

-PIVETTA Giani ; THILE Gilbert ; RECH Serge.

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Collet-Szurek-Fappani	15	3	/	3

En conséquence, le Conseil Municipal proclame élus les membres suppléants suivants pour la Commission d'Appels d'Offres :

-COLLET Anne ; SZUREK Michel ; FAPPANI Roger

37-2014. OBJET : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 15 voix pour, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 32 noms suivants :

Titulaires

CHOLLOT Pierre
 PHILIPPOT Didier
 BRUCKMANN Gérard
 BOUR Monique
 BRIQUE Michel
 DZIEZUK Jean
 LORENTZ Jean
 WEBER François
 SCHONNE André
 FAPPANI Jean

Suppléants

THIL François
 SCHOBERT Norbert
 GERBER Dominique
 PUSSE Laurence
 TARENTO Fabrice
 HORMAIN Richard
 PIVETTA David
 THIL Cathy
 COLLET Yves
 CLAUSE Nicole

CRISTINI Jean-Marc
THILE Gilbert
PIVETTA Giani
SZUREK Michel
DELORME Johan
SIEDLEWSKI Marc

VILETTE Michèle
RECH Serge
REYTER Christian
CARDET Bruno
FAPPANI Roger
BERNARD Claude

38-2014. OBJET : Désignation d'un délégué au CNAS

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il leur est demandé de désigner un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante :

-FAPPANI Roger

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Valérie Cardet est chargée du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- majorité absolue : 8

Résultat du vote : - FAPPANI Roger 15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu, désigne FAPPANI Roger comme délégué auprès du CNAS.

39-2014. OBJET : Désignation de délégués auprès d'ECLOS

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires, ainsi qu'un suppléant, auprès d'ECLOS.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante

- CARDET Valérie (titulaire)
- SZUREK Michel (titulaire)
- COLLET Anne (suppléante)

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Valérie Cardet est chargée du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- majorité absolue : 8

Résultat du vote : - CARDET Valérie 15 voix
-SZUREK Michel 15 voix
COLLET Anne 15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu, désigne CARDET Valérie et SZUREK Michel comme délégués titulaires et COLLET Anne comme déléguée suppléante auprès d'ECLOS.

40-2014. OBJET : Désignation de délégués auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire, ainsi qu'un suppléant, auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante

- THILE Gilbert (titulaire)
- PIVETTA Giani (suppléant)

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Valérie Cardet est chargée du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- majorité absolue : 8

Résultat du vote : - THILE Gilbert 15 voix
- PIVETTA Giani 15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu, désigne THILE Gilbert comme délégué titulaire et PIVETTA Giani comme délégué suppléant auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

41-2014. OBJET : Désignation d'un délégué à la Mission Locale pour l'Emploi

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué à la Mission Locale pour l'Emploi.
Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante :

- LORENTZ Maurice

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Valérie Cardet est chargée du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- majorité absolue : 8

Résultat du vote : - LORENTZ Maurice 15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu, désigne LORENTZ Maurice comme délégué auprès de la Mission locale pour l'emploi.

42-2014.OBJET : Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration du collège multisites d'Hettange-Grande

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner des délégués, un titulaire et un suppléant, au Conseil d'Administration du collège multisites d'Hettange-Grande.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante :

- CARDET Valérie (titulaire)
- BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline (suppléante)

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Valérie Cardet est chargée du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- majorité absolue : 8

Résultat du vote : - CARDET Valérie 15 voix
- BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline 15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu, désigne CARDET Valérie comme déléguée titulaire et BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline comme déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration du Collège d'Hettange Grande.

43-2014 – Désignation de délégués au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante :

- RECH Serge (titulaire)
- TRONET Vincent (suppléant)

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Valérie Cardet est chargée du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- majorité absolue : 8

Résultat du vote : - RECH Serge 15 voix
- TRONET Vincent 15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu, désigne RECH Serge comme délégué titulaire et TRONET Vincent comme délégué suppléant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

44-2014. OBJET : Fixation du taux des trois impôts locaux pour 2014

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, décide de fixer le taux des trois impôts locaux pour l'année 2014 comme suit :

	<u>Année 2013</u>	<u>Année 2014</u>
Taxe d'habitation	11,80%	11,80%
Foncier bâti	12,95%	12,95%
Foncier non bâti	63,38%	63,38%

45-2014. OBJET : Budget primitif Commune 2014.

Le 1^{er} Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal le budget primitif Commune 2014 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 800 699,94 €	Dépenses	1 441 010,11€
Recettes	1 800 699,94 €	Recettes	1 441 010,11€

La lecture du budget primitif de 2014 de la Commune, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé avec 15 voix pour.

Le budget a été signé par tous les membres présents.

46-2014. OBJET : Budget primitif Eau 2014

Le 1^{er} Adjoint chargé des Finances expose au Conseil Municipal le budget primitif Eau 2014 :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	350 123,02 €	Dépenses	266 764,15 €
Recettes	350 123,02 €	Recettes	266 764,15 €

La lecture du budget primitif de 2014 - Eau, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé avec 15 voix pour.

Le budget a été signé par tous les membres présents.

47-2014. OBJET : Fixation des durées d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Le Conseil Municipal peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipped des cuisines	5 ans
Equipped sportif	5 ans
Installation de voirie	15 ans
Plantation	2 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 3 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 15 voix pour, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

48-2014. OBJET : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de verser une subvention au CCAS, d'un montant de 7 500 €.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, décide d'allouer une subvention de 7 500 € au CCAS.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget de la Commune.

49-2014. OBJET : Subventions à diverses associations hors Commune

L'Adjoint chargé de la Culture et des Ecoles fait part des demandes de subventions présentées par les associations hors Commune et des montants qu'il est proposé de leur attribuer :

- la Prévention Routière : 50 €
- Pédiatrie Enchantée : 100 €
- Association Française des Sclérosés en Plaques : 50 €
- Association AFAD de Moselle : 100 €
- Souvenir Français : 50 €
- AMF Téléthon : pas de subvention car la Commune met à disposition des moyens logistiques pour le

Téléthon.

-APOLO J (comité local pour le logement autonome des jeunes) : pas de subvention car la Commune donne une subvention à la Mission Locale.

-Association Phenix pour la restauration du château d'Ottange : pas de subvention

-50 € au Collège Jean-Marie-Pelt pour un projet avec l'association les Amis de Palmarin (association de Veymerange œuvrant en faveur de la scolarisation d'enfants sénégalais).

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations hors Commune ci-dessous :

- 50 € à la Prévention Routière
- 100 € à la Pédiatrie Enchantée
- 50 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques
- 100 € à l'Association AFAD de Moselle
- 50 € au Souvenir Français
- 50 € au Collège Jean-Marie-Pelt pour un projet avec l'association les Amis de Palmarin

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

50-2014. OBJET : Achat d'un radar pédagogique et demande de subvention au titre des amendes de police

L'Adjoint chargé des Travaux Publics et de la Sécurité expose aux conseillers que dans le cadre de la prévention pour la sécurité routière, il est envisagé d'acheter un radar pédagogique. Ce radar sera installé à l'entrée du village côté Dudelange. Il permettra de réaliser des statistiques sur le nombre de véhicules et la vitesse enregistrée et surtout de faire diminuer la vitesse des véhicules. Il a été constaté lors de l'installation du radar pédagogique mobile un réel impact sur le comportement des usagers.

Le coût de ce radar est de 1650 HT € (1980 € TTC).

Une subvention sera demandée au titre des amendes de police, avec le plan de financement suivant :

- montant du projet	1 650 €
- Département de la Moselle	495 €
- Fonds propres	1 155 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix pour,

- approuve ce projet et le plan prévisionnel de financement
- sollicite une subvention auprès du Département au titre des amendes de police
- dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2014
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

51-2014. OBJET : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal rue de la Côte

Afin de régulariser une situation d'occupation du domaine public par des tiers, rue de la Côte, il s'agit de vendre une partie du domaine public aux propriétaires riverains. Les parcelles communales concernées sont :

-parcelles section 3 n°419/263 (24 m²) et n°421/262 (2m²), au droit de la propriété n°6, rue de la Côte appartenant à M. Guillaume Jahnke et Mme Laura Nicloux).

Préalablement à la vente, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser les deux parcelles concernées et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune. Ces parcelles ne sont plus utilisées dans la voirie communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

Approuve la désaffectation et le déclassement des terrains mentionnés ci-dessus et leur intégration dans le domaine privé de la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

52-2014. OBJET : Vente d'une parcelle communale rue de la Côte

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il s'agit de régulariser une situation d'occupation du domaine public par des tiers, rue de la Côte, en cédant les parcelles section 3 n°419/263 (24 m²) et n°421/262 (2m²), d'une surface totale de 26 m², à M. Guillaume JAHNKE et Mme Laura NICLOUX pour un montant de 260 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

-Donne son accord pour la cession à M. Guillaume JAHNKE et Mme Laura NICLOUX, demeurant 1, rue Keybourg à Kanfen (57330), des parcelles section 3 n°419/263 (24 m²) et n°421/262 (2m²), d'une surface totale de 26 m², pour un montant de 260 €, cession qui fera l'objet d'un acte administratif. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

-Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à représenter la Commune pour signer l'acte administratif.

53-2014. OBJET : Vente d'une parcelle communale rue de la Paix

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 9 janvier 2012 il avait été décidé de céder la parcelle section 4 n°193 située à proximité de la rue de la Paix à M. Olivier FRANCOIS, pour un montant à négocier avec l'acquéreur entre 20 000 € à 25 000 €. Une estimation avait été demandée aux services des domaines : compte tenu des données du marché immobilier local, la valeur vénale du bien s'établit à 16.400 € soit 100 € le m².

Il s'agit de reprendre la délibération car l'acquéreur a changé. Il s'agit de GROUP IMMO CONSUL, représenté par M. Piccinelli David, titulaire d'un permis de construire pour cinq maisons jumelées sur une unité foncière voisine, à laquelle le terrain concerné permet l'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,
Donne son accord pour la vente de la parcelle section 4 parcelle 193, pour un montant de 25 000 €, à GROUP IMMO CONSUL (dont le siège social est 81 rue J.B Gillardin L4735 Pétange Luxembourg), représenté par M. Piccinelli David.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

54-2014. OBJET : Informations

-Création d'une classe à l'école maternelle et suppression d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2014-2015.

-Monsieur le Maire informe les conseillers des élections du président et des vice-présidents à la C.C.C.E..

55-2014. OBJET : Divers

Subvention à l'Association Non à la Fermeture du Collège de Volmerange-Les-Mines

L'Adjoint chargé de la Culture, des Ecoles et des Associations expose à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Non à la Fermeture du Collège de Volmerange-Les-Mines pour un montant de 750 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, donne son accord pour le versement d'une subvention de 750 € à l'Association Non à la Fermeture du Collège de Volmerange-Les-Mines.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune pour 2014.

La séance est levée à 21h50.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINCON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

Procuration à Vaccaro Jean-Marc

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

Procuration à Thile Gilbert

Procuration à Congiu-Simoncelli Elisabeth

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

Procuration à Tronet Vincent

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc